

Plainte 2574:

2.3.1 Pour l'ensemble de la période jour

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
JOURNEE [07H-22H] lundi 04 aout 2025	50	50,5	≤ +5	+0,5

**Le bruit résiduel a été extrait de l'évolution temporelle en tenant compte des périodes d'arrêt momentanés de l'aciérie durant l'année 2025 (L_{Aeq} aciérie < 65 dBA).*

2.3.2 Période de la plainte

L'analyse acoustique ci-dessous prend en compte un élargissement avant et après de la plage horaire de la plainte, basée sur les éléments déclaratifs des riverains (gêne ressentie vers 17h48 pendant moins d'une heure). Nous prenons en considération la période de 17h à 18h.

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
JOURNEE [17H-18H] lundi 04 aout 2025	50	53,0	≤+5	+3,0

**Valeurs arrondies à 0,5 dB près*

L'analyse des niveaux sonores du 04 août 2025 montre que, quelle que soit la période considérée, le critère d'émergence réglementaire est respecté, y compris par période d'une heure. Une reprise des activités de la production aciérie a été constatée dans l'après-midi, soit au moment de la plainte signalée. L'analyse fine des niveaux sonores mesurés entre 17h00 et 18h00 indique que les variations de niveaux sonore enregistrées au point de surveillance à Anglet correspondent globalement à l'évolution de l'activité du site CELSA France, sans entraîner de dépassement du seuil d'émergence admissible.

Les résultats sont conformes.

Plainte 2575 :

2.3.1 Pour l'ensemble de la période Nuit

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
NUIT [22H-07H] mardi 05 aout 2025	44	46,0	≤ +3	+2,0

Le bruit résiduel a été extrait de l'évolution temporelle en tenant compte des périodes d'arrêt momentanés de l'aciérie durant la période 22h-02h du lundi 21 juillet 2025 (L_{Aeq} aciérie < 65 dBA).

2.3.2 Période de la plainte

Une analyse spécifique a été faite autour de la plage horaire de la plainte, basée sur les éléments déclaratifs des riverain (gêne ressentie vers 02h00 depuis quelques heures). Nous prenons en considération la période de 00h à 02h.

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
NUIT [00H-02H] mardi 05 aout 2025	44	46,0	≤+3	+2,0

**Valeurs arrondies à 0,5 dB près*

L'analyse des niveaux sonores du 06 août 2025 montre que, quelle que soit la période considérée, le critère d'émergence réglementaire est respecté, y compris par période d'une demi-heure au moment de la plainte (entre 00 et 02h).

Les résultats sont conformes.

Plainte 2576 :

2.3.1 Pour l'ensemble de la période Nuit

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
NUIT [22H-07H] dimanche 10 aout 2025	44,0	44,0	≤ +3	0,0

**Le bruit résiduel a été extrait de l'évolution temporelle en tenant compte des périodes d'arrêt momentané de l'aciérie durant la période 22h-00h du lundi 21 juillet 2025 (LAeq aciérie < 65 dBA).*

2.3.2 Période de la plainte

Une analyse spécifique a été faite autour de la plage horaire de la plainte, basée sur les éléments déclaratifs des riverain (gêne ressentie vers 23h00 pendant moins d'une heure). Nous prenons en considération la période de 22h à 00h.

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
NUIT [22H-00H] dimanche 10 aout 2025	44,0	46,0	≤+3	+2,0

**Valeurs arrondies à 0,5 dB près*

L'analyse des niveaux sonores du 10 aout 2025 montre que, quelle que soit la période considérée, le critère d'émergence réglementaire est respecté, y compris pour la période de la plainte.

Les résultats sont conformes.

Plainte 2577 :

2.3.1 Pour l'ensemble de la période Nuit

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
NUIT [22H-07H] mardi 12 aout 2025	43,0	44,0	≤ +3	1,0

**Le bruit résiduel a été extrait de l'évolution temporelle en tenant compte des périodes d'arrêt momentanés de l'aciérie durant la période 22h-02h du lundi 21 juillet 2025 (LAeq aciérie < 65 dBA).*

2.3.2 Période de la plainte

Une analyse spécifique a été faite autour de la plage horaire de la plainte, basée sur les éléments déclaratifs des riverain (gêne ressentie vers 02h00 depuis quelques heures). Nous prenons en considération la période de 00h à 02h.

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
NUIT [00H-02H] mercredi 13 aout 2025	43,0	44,0	≤+3	1,0

**Valeurs arrondies à 0,5 dB près*

L'analyse des niveaux sonores de la nuit du 12 au 13 aout 2025 montre que, quelle que soit la période considérée, le critère d'émergence réglementaire est respecté, y compris par période d'une demi-heure.

Les résultats sont conformes.

Plainte 2578 :

2.3.1 Pour l'ensemble de la période jour et nuit, le jour de la plainte

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
JOURNÉE [07H-22H] jeudi 14 août 2025	50	51	≤ +5,0	+1,0
NUIT [22H-07H] jeudi 14 août 2025	44	45	≤ +3,0	+1,0

*Le bruit résiduel a été extrait de l'évolution temporelle en tenant compte des périodes d'arrêt momentané de l'aciérie la période du dimanche 17 août 2025 (LAeq aciérie < 65 dBA).

2.3.2 Période de la plainte

Une analyse spécifique a été faite autour de la plage horaire de la plainte, basée sur les éléments déclaratifs des riverain (gêne ressentie en soirée et toute la nuit). Nous prenons en considération la période de 20h à 07h.

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
JOURNÉE [20H-22H] jeudi 14 août 2025	50	51,5	≤ +5,0	+1,5
NUIT [22H-07H] jeudi 14 août 2025	44	45,0	≤ +3,0	+1,0

*Valeurs arrondies à 0,5 dB près

2.3.3 Pour les jours précédents

Une analyse plus globale a été réalisée les jours précédents la plainte, basée sur les éléments déclaratifs du riverain (gêne ressentie le 14 août depuis quelques jours). Nous prenons en considération les jours précédents (mardi 12 et mercredi 13 août 2025).

Période	Niveau sonore mesuré (dBA)		Emergence (dBA)	
	Résiduel *	Ambiant	Admissible	Mesurée
JOURNÉE [07H-22H] mardi 12 août 2025	50,0	51,0	≤ +5	+1,0
NUIT [22H-07H] mardi 12 août 2025	43,0	44,0	≤ +3	+1,0
JOURNÉE [07H-22H] mercredi 13 août 2025	50,0	50,0	≤ +5	0,0
NUIT [22H-07H] mercredi 13 août 2025	44,0	46,0	≤ +3	+2,0

L'analyse des niveaux sonores du 14 août 2025 montre que, quelle que soit la période considérée, le critère d'émergence réglementaire est respecté. Le riverain évoque une gêne ressentie « depuis quelques jours ». Les jours précédents ont également été analysés pour les périodes jour et nuit. Globalement, aucun dépassement du critère d'émergence réglementaire n'a été constaté sur les périodes analysées.

Les résultats sont conformes.